

*Fondation collective
pour la prévoyance
professionnelle Swiss Life
Fondation de
financement pour
la prévoyance
professionnelle Swiss Life*

Rapport de gestion 2014

Sommaire

Fondations pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

- 3 Avant-propos du président
- 4 Rapport annuel du gérant
- 6 Informations sur le marché
- 8 Evolution des marchés financiers

Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

- 12 Bilan
- 14 Compte d'exploitation
- 17 Annexe aux comptes annuels 2014
- 17 I Bases et organisation
- 19 II Membres actifs et bénéficiaires de rentes
- 19 III Mode de réalisation de l'objectif
- 20 IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
- 20 V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture
- 26 VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements
- 30 VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
- 32 VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance
- 32 IX Autres informations relatives à la situation financière
- 33 X Evénements survenus après la clôture du bilan
- 34 Rapport de l'organe de révision

Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

- 36 Bilan
- 38 Compte d'exploitation
- 40 Annexe aux comptes annuels 2014
- 40 I Bases et organisation
- 41 II Membres actifs et bénéficiaires de rentes
- 41 III Mode de réalisation de l'objectif
- 42 IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
- 42 V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture
- 43 VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements
- 45 VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
- 45 VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance
- 45 IX Autres informations relatives à la situation financière
- 45 X Evénements survenus après la clôture du bilan
- 46 Rapport de l'organe de révision
- 48 Impressum

Avant-propos du président

La Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life présente un bilan positif pour 2014. En dépit de la faiblesse des taux sur les marchés des capitaux et de l'évolution contrastée de la zone euro, les placements en actions et l'immobilier ont particulièrement bien tiré leur épingle du jeu. Grâce aux résultats positifs des placements, aucune œuvre de prévoyance ne présente de découvert. Cela démontre que l'idée de base de la fondation collective avec la participation des œuvres de prévoyance aux décisions de placement a de l'avenir et représente une alternative convaincante à d'autres solutions de prévoyance.

Toutefois, malgré cette tendance positive pour les placements en 2014, des réformes urgentes s'imposent dans la prévoyance vieillesse. Si la priorité est de garantir durablement le financement de la prévoyance vieillesse étatique, le taux de conversion dans la prévoyance professionnelle, trop élevé depuis des années, doit également être abaissé. Sur la base du taux de conversion LPP actuel, les rendements pris en compte pour le financement des rentes de vieillesse LPP obligatoires sont tellement élevés qu'ils ne sont pas réalisables à long terme.

Dans ce contexte, on ne peut que saluer le message sur la Prévoyance vieillesse 2020 présenté par le Conseil fédéral en novembre 2014. Il se distingue notamment par son approche globale, qui permet de coordonner parfaitement les différentes étapes de la réforme. Néanmoins, le projet est menacé d'échec. Son financement repose uniquement sur des hausses de revenus. De plus, les propositions ne sont pas assorties de priorités comme elles le devraient. Les résistances envers certains aspects de la réforme pourraient finir par s'accumuler jusqu'à menacer la réforme dans son ensemble.

Le secteur des assurances considère comme particulièrement regrettable que le Conseil fédéral ait aussi proposé des mesures qui, comme l'augmentation de la quote-part minimum, n'ont aucun rapport avec l'objectif d'un financement durable de la prévoyance vieillesse. On peut craindre que de telles propositions finissent par être acceptées dans un esprit de compromis.

En ma qualité de président du conseil de fondation, je tiens à remercier tous les membres du conseil de fondation pour leur précieuse collaboration et leur engagement au cours de l'année écoulée.



Michael Zanetti
Président du conseil de fondation



Rapport annuel du gérant

Le conseil de fondation

Lors de sa séance ordinaire du 14 mai 2014, le conseil de fondation a traité les principaux points à l'ordre du jour, à savoir le rapport de gestion et les comptes annuels, et les a approuvés à l'unanimité. Le conseil de fondation a également donné son feu vert à la mise en œuvre des propositions de l'initiative Minder, concrétisée par l'«Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse» (ORAb). En vertu de celle-ci, les institutions de prévoyance sont tenues de voter aux assemblées générales des sociétés anonymes suisses cotées en bourse dont elles détiennent des actions en portefeuille. La Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life ne possède pas de placements directs, mais elle est soumise aux dispositions de l'ORAb pour les actions Swiss Life détenues par les œuvres de prévoyance. Les placements indirects ne sont pas concernés.

Lors de la séance du conseil de fondation du 16 octobre 2014, le système de contrôle interne (SCI) et la mise en œuvre de l'initiative Minder ont encore une fois été abordés.

Dans le courant de l'année 2014, nous avons appris que l'œuvre de prévoyance de Alex Moritzi allait être affiliée à une autre fondation collective de Swiss Life au 1^{er} janvier 2015. C'est pourquoi Alex Moritzi a dû quitter le conseil de fondation. C'est Regula Elvira Ruckstuhl, membre remplaçante jusqu'alors, qui a été élue à sa place au 1^{er} janvier 2015.

Le contexte légal

L'année 2014 a été marquée par la réforme Prévoyance vieillesse 2020. Le délai de consultation a expiré le 31 mars 2014. Plusieurs associations, partis et milieux intéressés ont pris position sur le projet, notamment l'Association Suisse d'Assurances qui s'engage en faveur d'une réforme conjointe des 1^{er} et 2^e piliers. Elle soutient l'abaissement du taux de conversion, qui devrait passer de 6,8% à 6,0%, ainsi que l'adoption de mesures compensatoires appropriées, mais s'oppose au relèvement de la quote-part minimale pour les assureurs vie actifs dans le domaine de la prévoyance professionnelle. Le Test de solvabilité suisse (SST) introduit en 2011 a considérablement renforcé les exigences en matière de fonds propres posées aux compagnies d'assurance. Une hausse de la quote-part minimale réduirait encore davantage leur marge de manœuvre et, partant, les rendements en faveur des clients.

En juin, le Conseil fédéral s'est penché sur la réforme et a demandé au département dirigé par le conseiller fédéral Alain Berset d'élaborer le projet de loi et le message. Malgré les très nombreuses remarques, seuls quelques points ont été modifiés par rapport à la version de la consultation. Le montant de coordination dans la prévoyance professionnelle doit être supprimé, et le seuil d'entrée, réduit à la moitié de la rente de vieillesse AVS maximale (actuellement 14 100 francs). En outre, le financement additionnel en faveur de l'AVS sera couvert par 1,5 point de taxe sur la valeur ajoutée au maximum, au lieu des 2 points prévus initialement.

Publié en novembre 2014 par le Conseil fédéral, le message est actuellement en délibération au Parlement (le conseil prioritaire étant le Conseil des Etats).

Le contexte économique

Malgré des taux extrêmement bas et même négatifs suite à l'intervention de la Banque nationale, la plupart des caisses de pensions affichent de bons résultats de performance. Swiss Life, et surtout notre fondation, ont ainsi à nouveau enregistré des résultats de placement très réjouissants. Les marchés des actions ont progressé pour la sixième année consécutive. Le bref repli observé début octobre a, dans l'ensemble, pu être compensé dès la seconde moitié du mois.

Marche des affaires

La tendance constatée ces dernières années, selon laquelle les PME recherchaient de plus en plus des solutions de prévoyance offrant des garanties globales, s'est confirmée durant l'exercice de référence. Pour cette raison, le portefeuille des œuvres de prévoyance affiliées a légèrement reculé.

De par les bons résultats des placements enregistrés au 31 décembre 2014, aucune œuvre de prévoyance ne présente de découvert.



Andreas Zingg
Gérant



Informations sur le marché

Contexte économique

Les événements politiques et l'escalade du conflit en Crimée et dans d'autres régions d'Ukraine ont assombri le tableau d'une année sinon satisfaisante pour l'économie mondiale.

Le recul du PIB américain au premier trimestre 2014, lié aux conditions climatiques extrêmes, a pu être compensé au cours des deux trimestres suivants. Six ans après la crise financière, la première économie mondiale connaît de nouveau une croissance supérieure au taux potentiel hors inflation. En témoigne également la forte reprise sur le marché du travail. Il en va de même pour l'économie britannique, dont la politique monétaire toujours expansionniste fait remonter les prix de l'immobilier au niveau d'avant crise. Au Royaume-Uni, un événement politique a fait la une: l'Ecosse a finalement décidé de rester dans l'Union, non sans avoir préalablement provoqué une soudaine agitation sur les marchés des devises et actions.

En dépit de la croissance solide, le taux d'inflation fin 2014 était nettement inférieur à celui observé encore en été. Cela s'explique par le plongeon des prix de l'énergie. Aux Etats-Unis, le gallon d'essence coûtait encore en moyenne 3,67 USD à la pompe au mois de juin. Au 31 décembre, il ne valait plus que 2,24 USD. Au vu des tensions géopolitiques qui se sont propagées, après la Russie, à d'autres grands pays pétroliers comme l'Iraq et la Libye, la tendance à la baisse des prix du pétrole a créé la surprise. On peut parler d'un choc de la demande. En effet, l'effondrement des prix du pétrole peut s'expliquer par la très forte hausse de la production énergétique au moyen de nouvelles technologies aux Etats-Unis. Contrairement aux précédentes phases de baisse des cours du pétrole, l'OPEP n'a cette fois pas restreint les quantités. La Russie affichait même, en décembre 2014, la plus forte production depuis la fin de l'Union soviétique.

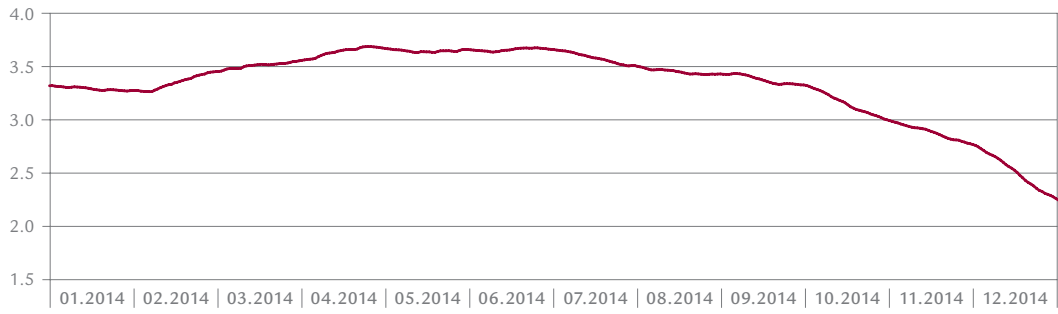
Dans la zone euro, le recul des prix de l'énergie, combiné à l'effet de baisse des prix des politiques d'austérité et à la frilosité des banques commerciales dans l'octroi de crédits, ont fait ressurgir les craintes d'une déflation. Ainsi le renchérissement annuel est-il repassé en négatif pour la première fois depuis octobre 2009, à -0,2%. Si l'on exclut les prix volatils de l'énergie et des denrées alimentaires, l'inflation sous-jacente indiquait toutefois en fin d'année une stabilisation des prix liée à la faiblesse de l'euro.

En termes de croissance économique, les Etats européens périphériques, en pleine crise, sont parvenus à échapper à la récession. Le retour à la croissance s'est accompagné des premiers signes de reprise sur les marchés du travail locaux. A l'inverse, la France et l'Italie se sont montrées hésitantes à mettre en place les réformes structurelles nécessaires.

L'économie suisse affiche quant à elle toujours une solidité réjouissante: la conjoncture intérieure est soutenue par une croissance continue de l'emploi et par un climat d'investissement toujours favorable en raison de la faiblesse des taux. Le secteur des exportations a connu une hausse de la demande en provenance des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

Prix de l'essence aux Etats-Unis

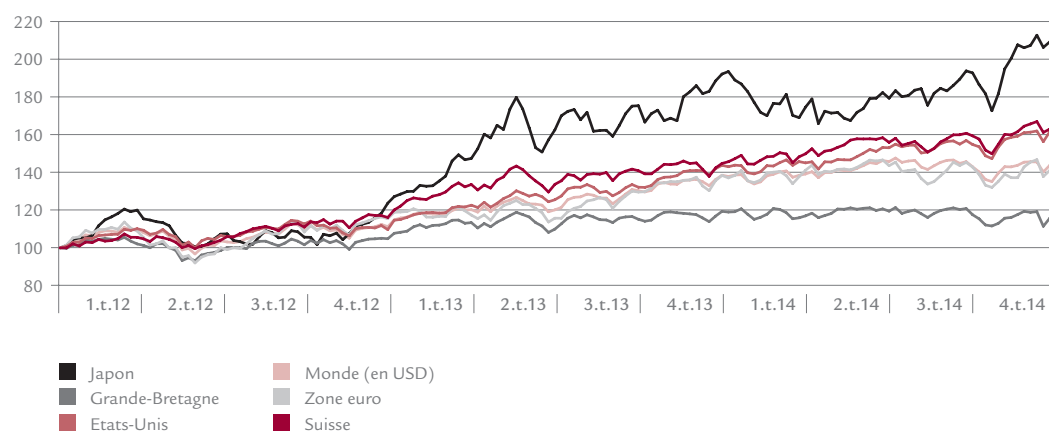
(USD par gallon)



Evolution des marchés financiers

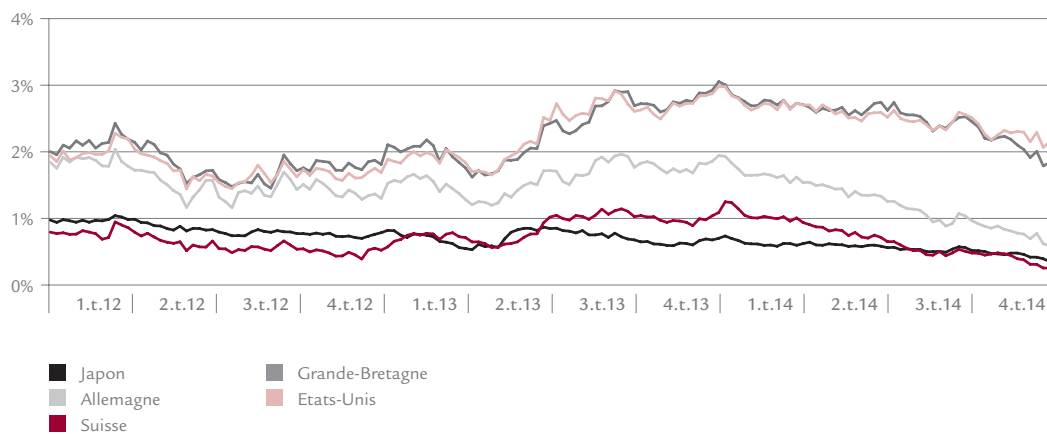
Actions

Contrairement aux années précédentes, on constate de grandes disparités dans la performance des principaux indices boursiers en 2014. En dépit de la forte croissance économique, l'indice britannique a terminé dernier l'année écoulée, en baisse de -2,7%, tandis que le SMI frôlait les 9% de hausse et le S&P500 se hissait en tête avec 12,4%. Tous les indices ont en revanche connu la même forte correction en octobre et en décembre. Les risques géopolitiques, l'insécurité concernant l'avenir de la zone euro et la chute libre du prix du pétrole ont sans cesse réduit la propension au risque des investisseurs et engendré une hausse de la volatilité au dernier trimestre.



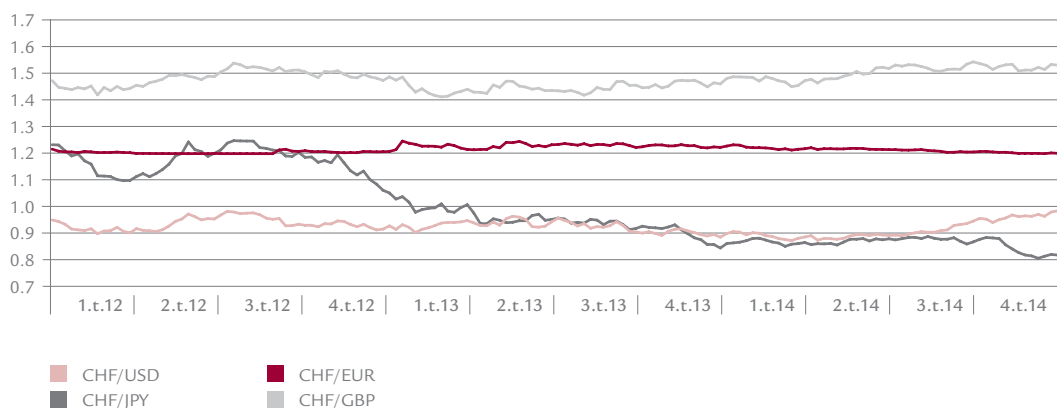
Taux d'Intérêts

Les taux à long terme ont poursuivi leur chute en 2014, atteignant en fin d'année des planchers historiques. Les craintes déflationnistes, attisées au second semestre par la chute du cours du brut, ont été un catalyseur majeur. En outre, les tensions géopolitiques ont entraîné un nouveau mouvement de repli sur les valeurs sûres, de sorte que le rendement de l'emprunt de la Confédération à 10 ans égalait en fin d'année celui d'un emprunt d'Etat japonais, à tout juste 0,3%. Tablant sur le durcissement attendu de la politique monétaire en 2015, les taux américains ont connu une baisse moins prononcée.



Devises

2014 fut l'année de la résurrection pour le dollar US. Cette phase d'appréciation face aux autres principales monnaies devrait se poursuivre en 2015. A l'inverse, la faiblesse de l'euro s'est maintenue. Vers la fin de l'année, l'aversion au risque croissante des investisseurs a contraint la Banque nationale suisse à introduire un taux négatif et à intervenir de nouveau sur le marché des devises afin de soutenir la valeur de l'euro.



Perspectives

En ce début d'année, on peut déjà dire que l'évolution des prix de l'énergie restera un thème majeur. L'effondrement du cours du pétrole est un élément à double tranchant. D'un côté, il agit tel un allègement fiscal pour les ménages et les entreprises. Les moyens financiers ainsi libérés améliorent les perspectives de croissance. Les prévisions du BIP américain notamment sont sans cesse revues à la hausse. Mais d'un autre côté, ce recul des prix attise les craintes de déflation qui se propagent en particulier dans la zone euro. Les divergences en résultant quant à l'orientation de la politique monétaire dans le monde industrialisé renforcent l'insécurité et la volatilité. En outre, l'essoufflement de la croissance dans certains pays nouvellement industrialisés, notamment dans les Etats exportateurs de pétrole, de même que les tensions géopolitiques qui persistent avec la Russie, sont sources d'inquiétude. Nous sommes néanmoins convaincus que le recul des prix de l'énergie se révélera profitable pour les pays développés. Les Etats de la zone euro devraient eux aussi enregistrer une croissance plus forte en 2015, soutenus en cela par un euro faible. La désinflation salutaire, qui dure plus longtemps que nous le pensions, traduit également la volonté de certains pays de redevenir compétitifs au niveau international. Toutefois, dans l'optique d'un assouplissement quantitatif potentiel de la part de la BCE, il convient de garder à l'esprit les prévisions d'inflation.

Prévisions d'inflation dans la zone euro

(5-year, 5-year EUR inflation swap rate)



Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life Bilan

Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2014	31.12.2013
ACTIFS			
Liquidités		228 786 568	160 309 602
Créances envers les assurances		-	6 835 700
Autres créances		2 750 744	1 924 957
Créances envers les sociétés de l'employeur		10 059 048	9 081 781
Prêt à des employeurs		383 970	402 000
TOTAL LIQUIDITÉS, CRÉANCES ET PRÊTS		241 980 331	178 554 039
Titres	VI.1	806 693 383	805 313 649
TOTAL TITRES		806 693 383	805 313 649
TOTAL PLACEMENTS		1 048 673 713	983 867 688
Compte de régularisation actif		3 546 798	325 280
TOTAL COMPTE DE RÉGULARISATION ACTIF		3 546 798	325 280
TOTAL ACTIFS		1 052 220 511	984 192 967

Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2014	31.12.2013
PASSIFS			
Prestations de libre passage et rentes		23 035 805	16 596 870
Autres dettes		1 072 201	961 655
TOTAL DETTES		24 108 006	17 558 525
Compte de régularisation passif			
Compte de régularisation passif	VII.1	750 802	1 801 754
TOTAL COMPTE DE RÉGULARISATION PASSIF		750 802	1 801 754
Réserve de contributions de l'employeur			
Réserve de contributions de l'employeur sans renonciation d'utilisation	V.7	21 408 264	20 722 350
Réserve de contributions de l'employeur avec renonciation d'utilisation	V.7	60 281	540 648
TOTAL RÉSERVE DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR		21 468 545	21 262 997
Provisions constituées par des assurances			
Provisions constituées par des assurances		–	6 835 700
Provisions non techniques		51 686	51 686
TOTAL PROVISIONS NON TECHNIQUES		51 686	6 887 386
Capital de prévoyance assurés actifs			
Capital de prévoyance assurés actifs	V.2	673 224 353	653 677 704
Réserve du taux de conversion des œuvres de prévoyance	VII.2	8 710 516	7 996 144
Fonds de renchérissement	VII.3	127 144 276	123 683 094
Provisions pour cas particuliers (au niveau de la fondation)		2 235 198	2 235 198
Provisions pour découvert (au niveau de la fondation)	VII.4	7 647 541	6 933 356
TOTAL CAPITAL DE PRÉVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES		818 961 884	794 525 496
Réserves de fluctuation de valeurs des œuvres de prévoyance			
Réserves de fluctuation de valeurs des œuvres de prévoyance		69 162 363	66 869 890
Réserves de fluctuation de valeurs du fonds de renchérissement		15 893 035	15 460 387
Réserves de fluctuation de valeurs de la fondation		984 776	908 939
TOTAL RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS	VI.2	86 040 173	83 239 216
Capital de la fondation			
Capital de la fondation		107 664	107 855
Fonds libres de l'œuvre de prévoyance	V.8	100 731 751	60 060 208
Découvert de l'œuvre de prévoyance	V.9	–	–1 250 468
TOTAL CAPITAL DE LA FONDATION, FONDS LIBRES ET DÉCOUVERT		100 839 415	58 917 594
EXCÉDENT DE CHARGES / EXCÉDENT DE PRODUITS		–	–
TOTAL PASSIFS		1 052 220 511	984 192 967

Compte d'exploitation

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2014	2013
COTISATIONS ET APPORTS ORDINAIRES ET AUTRES			
Cotisations des salariés		27 529 316	27 049 141
Cotisations de l'employeur		36 334 770	35 689 558
Cotisations de tiers		383 415	678 617
Retraits des réserves de contributions de l'employeur en vue de financer les cotisations		-465 696	-
TOTAL COTISATIONS		63 781 805	63 417 317
Primes uniques et rachats		17 246 985	11 260 523
Cotisations d'assainissement de l'employeur		123 867	10 000
Apports aux fonds libres en cas de reprise d'assurés		-	-
Apports dans la réserve de contributions de l'employeur	V.8	825 719	1 363 831
Apports dans la réserve du taux de conversion		49 593	57 175
Versements dans les réserves de fluctuation de valeurs		-	-
Subsides du fonds de garantie		119 384	118 519
TOTAL COTISATIONS ET APPORTS ORDINAIRES ET AUTRES 1		82 147 353	76 227 365
PRESTATIONS D'ENTRÉE			
Apports uniques de libre passage	V.2	43 271 188	66 966 133
Remboursements des prélèvements anticipés pour la propriété du logement / divorce	V.2	316 341	516 853
TOTAL DES PRESTATIONS D'ENTRÉE 2		43 587 528	67 482 986
APPROVISIONNEMENT RELATIF AUX PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS 3 (1+2)		125 734 882	143 710 351
PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES			
Rentes de vieillesse		-20 272 002	-16 998 804
Rentes de survivants		-2 790 184	-2 036 434
Rentes d'invalidité		-3 436 092	-3 521 706
Prestations en capital à la retraite		-16 619 154	-14 698 815
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		-3 830 824	-2 658 519
TOTAL PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES 4		-46 948 256	-39 914 278
PRESTATIONS EXTRA-RÉGLEMENTAIRES 5		-	-19 200
PRESTATIONS DE SORTIE			
Prestations de libre passage en cas de sortie	V.2	-71 853 212	-132 170 432
Versements anticipés EPL / divorce	V.2	-3 045 341	-5 751 916
Transfert de fonds supplémentaires lors de sorties collectives		-3 238 888	-
TOTAL DES PRESTATIONS DE SORTIE 6		-78 137 442	-137 922 348
TOTAL DES DÉPENSES RELATIVES AUX PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS 7 (4+5+6)		-125 085 698	-177 855 825

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2014	2013
DISSOLUTION/CONSTITUTION DE CAPITAUX DE PRÉVOYANCE, PROVISIONS TECHNIQUES ET RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS			
Dissolution de capitaux de prévoyance assurés		104 223 546	166 608 377
Constitution de capitaux de prévoyance assurés		-111 189 881	-127 660 813
Dissolution de la réserve du taux de conversion		732 692	1 198 925
Constitution de la réserve du taux de conversion		-1 447 064	-1 696 456
Dissolution d'un fonds de renchérissement	VII.3	-	12 939
Constitution d'un fonds de renchérissement	VII.3	-283 741	-280 383
Utilisation des capitaux pour l'augmentation de la prestation, résiliation du contrat et compte pour le paiement des cotisations		-1 712 626	-10 981 161
Rémunération du capital épargne	V.2	-12 346 385	-10 473 802
Dissolution de la réserve de contributions de l'employeur	V.8	745 239	3 291 532
Constitution de la réserve de contributions de l'employeur		-948 543	-4 553 412
TOTAL DISSOLUTION/AUGMENTATION DE CAPITAUX 8		-22 226 763	15 465 746
PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE			
Prestations d'assurance		36 727 650	27 209 360
Parts aux bénéfices des assurances		1 224 986	1 295 270
TOTAL DES PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE 9		37 952 636	28 504 630
CHARGES D'ASSURANCE			
Exonération des cotisations de prime d'épargne et de prime de risque		-	-
Primes de renchérissement		-	-
Primes de risque		-11 771 713	-11 650 917
Primes pour frais de gestion		-2 857 980	-2 872 278
Apports uniques à l'assurance		-21 905 984	-17 173 204
Utilisation Subsidés Fonds de garantie pour Compte de cotisations		-119 384	-
Cotisations au fonds de garantie		-258 509	-276 641
TOTAL DES CHARGES D'ASSURANCE 10		-36 913 570	-31 973 040
RÉSULTAT NET DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE 11 (3+7+8+9+10)	VII.5	-20 538 513	-22 148 139
(Total des apports, des dépenses, Dissolution/Constitution de capitaux, des produits et charges d'assurance)			
PRODUITS DES LIQUIDITÉS ET PRÊTS			
Produits des liquidités et compte courant		108 617	228 979
Intérêts sur créances compte courant employeur		30 762	13 050
PRODUITS DES TITRES			
Résultat net des titres		3 912 112	-6 731 306
Résultat réalisé sur les titres		11 906 688	7 576 740
Bénéfice comptable sur les titres		57 769 733	48 397 221
PRODUITS DES IMMEUBLES			
Résultat immobilier		-	-
PRODUIT DES RÉTROCESSIONS			
Produit des rétrocessions		-	78 399
TOTAL PRODUITS DE LA FORTUNE 12		73 727 912	49 563 083

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2014	2013
CHARGES DE LA FORTUNE LIÉES AUX DETTES			
Charges d'intérêts pour autres dettes		-212 019	-196 466
Charges d'intérêts pour dettes envers les banques et les assurances		-2 375	-22 115
Charges d'intérêts pour la réserve de contributions de l'employeur		-247 891	-244 980
TOTAL DES CHARGES DE LA FORTUNE LIÉES AUX DETTES 13		-462 285	-463 561
FRAIS D'ADMINISTRATION DES PLACEMENTS 14	VI.1	-5 176 913	-5 121 119
TOTAL RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS 15 (12+13+14)		68 088 714	43 978 404
CONSTITUTION/DISSOLUTION DE PROVISIONS NON TECHNIQUES			
Dissolution de provisions non techniques		190	-
Constitution de provisions non techniques		-3 891 626	-2 811 861
TOTAL CONSTITUTION/DISSOLUTION DE PROVISIONS NON TECHNIQUES 16		-3 891 436	-2 811 861
AUTRES PRODUITS			
Produits de prestations fournies		59 951	39 248
Autres produits		-	-
TOTAL AUTRES PRODUITS 17		59 951	39 248
FRAIS DE GESTION			
Frais de gestion générale		-60 649	-50 198
Frais pour la révision et les experts		-	-264 883
Frais pour les autorités de surveillance		-	-
TOTAL DES FRAIS DE GESTION 19	VII.6	-60 649	-315 081
RÉSULTAT NET DES AUTRES PRODUITS/FRAIS 20 (16+17+19)		-3 892 134	-3 087 694
EXCÉDENT DES PRODUITS AVANT CONSTITUTION DE LA RÉSERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS 21 (11+15+20)		43 658 067	18 742 570
DISSOLUTION/CONSTITUTION DES RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS			
Dissolution des réserves de fluctuation de valeurs	VI.2	9 772 909	1 462 181
Constitution des réserves de fluctuation de valeurs	VI.2	-12 573 867	-13 089 728
TOTAL DE LA DISSOLUTION/CONSTITUTION DES RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS 22		-2 800 958	-11 627 547
EXCÉDENT DE PRODUITS CONSTITUTION FOND LIBRES / DÉCOUVERT 23 (21+22)		40 857 109	7 115 023
DISSOLUTION / CONSTITUTION FONDS LIBRES / DÉCOUVERT			
Dissolution des fonds libres	V.9	4 954 650	12 394 076
Constitution des fonds libres	V.9	-45 626 403	-19 097 040
Diminution du découvert		-185 673	-489 779
Augmentation du découvert		316	77 720
TOTAL DISSOLUTION / CONSTITUTION FONDS LIBRES / DÉCOUVERT 24		-40 857 109	-7 115 023
EXCÉDENT DE CHARGES / EXCÉDENT DE PRODUITS 25 (23+24)		-	-

Annexe aux comptes annuels 2014

I Bases et organisation

I.1 Forme juridique et but

La Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life est une institution de prévoyance enregistrée au sens des art. 80 ss CC. Conformément au règlement et aux plans de prévoyance, elle protège les personnes assurées et leurs survivants des conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

Dans le cadre de fondations collectives qui se complètent et se présentent sous la dénomination commune de Fondations pour la prévoyance professionnelle Swiss Life, la fondation réalise la prévoyance professionnelle pour les entreprises affiliées au moyen d'un plan d'assurance de base qui prévoit les prestations minimales prescrites par la LPP ainsi que des prestations surobligatoires.

I.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

Les activités de la fondation s'étendent à l'ensemble de la Suisse. La Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life est enregistrée au sens des dispositions de la LPP (registre n° ZH 1441).

I.3 Indication de l'acte et des règlements

Cette fondation a été créée par l'Union de Banques Suisses sous la dénomination «Fondation collective LPP de l'UBS», puis a été renommée «Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life» au 1^{er} novembre 1998. L'acte de fondation actuel date du 27 janvier 2005 et il est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2005. Les règlements destinés aux œuvres de prévoyance affiliées sont établis sur une base individuelle.

Règlement de la Fondation

	Date
Acte constitutif	07.12.2012
Règlement relatif aux placements	07.12.2012
Règlement d'organisation	10.12.2012
Règlement relatif aux élections des représentants des employeurs au conseil de fondation	15.10.2012
Règlement relatif aux élections des représentants des salariés au conseil de fondation	15.10.2012
Règlement relatif à la détermination des provisions et réserves au niveau de l'œuvre de prévoyance et au niveau de la fondation	07.12.2012
Conditions supplémentaires relatives à l'adaptation des rentes LPP à l'évolution des prix	18.01.2013

Règlement de la prévoyance

	Date
Règlement de la commission de gestion	07.12.2012
Règlement relatif aux frais	12.11.2012
Règlement relatif aux frais de placement et de gestion	07.12.2012
Règlement de prévoyance	30.12.2013

I.4 Organe de gestion/droit de signature

La composition du conseil de fondation est paritaire, conformément aux prescriptions de la LPP, et cette parité est également réalisée au niveau de l'œuvre de prévoyance. En s'affiliant à la fondation collective, les entreprises assurées s'engagent à respecter les obligations légales. Le conseil de fondation est exclusivement constitué de représentants des entreprises affiliées.

Membres du conseil de fondation

Représentants des salariés

Michael Zanetti, président, CSD Holding SA, Köniz

Ruth Leiser, Bamert SA, Uster

Walter Forster, DAS Protection juridique SA, Etoy

Daniela Vogt, Folag SA, Sempach-Station

Représentants des employeurs

Hans de Capitani, vice-président, Wache SA, Zurich

Marc Hunziker, Ineltro SA, Regensdorf

Willy Martig, Bettmeralp Bahnen SA, Bettmeralp

Regula Elvira Ruckstuhl, Lonstroff SA, Aarau

Durée du mandat

du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2017

Droit de signature

Le président, le vice-président ainsi que d'autres membres du conseil de fondation désignés par ce dernier engagent la fondation en signant collectivement à deux. La gérante, Swiss Life SA, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

Gérante

Swiss Life SA, Zurich, représentée par Andreas Zingg

Siège de la fondation

General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

I.5 Experts, organe de révision, autorité de surveillance

Experts en prévoyance professionnelle

Libera SA, Zurich

Organe de révision

Ernst & Young SA, Zurich

Autorité de surveillance

Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS), Zurich

I.6 Employeurs affiliés

Au 31 décembre 2014, 111 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 114 l'année précédente), 7 contrats ayant été dissous au cours de l'exercice sous revue.

II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2014	2013
ETAT DES ACTIFS AU 01.01.	7365	7400
Augmentation	1 791	1 645
Diminution	-1 681	-1 680
ETAT DES ACTIFS AU 31.12.	7 475	7 365
	2014	2013
RETRAITÉS ET SURVIVANTS, ÉTAT AU 01.01.	1755	974
Augmentation	116	910
Diminution	-129	-129
RETRAITÉS ET SURVIVANTS, ÉTAT AU 31.12.	1 742	1 755
	2014	2013
INVALIDES, ÉTAT AU 01.01.	440	477
Augmentation	-73	184
Diminution	-221	-221
INVALIDES, ÉTAT AU 31.12.	146	440

III Mode de réalisation de l'objectif

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. Ce contrat stipule également les obligations liant les parties, qui découlent des prescriptions de la LPP.

La fondation conclut un contrat d'assurance vie collective auprès de Swiss Life SA pour chacune des œuvres de prévoyance qui lui est affiliée.

Dans tous les cas, les contrats d'assurance vie collective conclus par la fondation auprès de Swiss Life SA sont des assurances de risque selon la LPP, pour lesquelles les prestations de vieillesse et de libre passage sont déterminées selon le principe de la primauté des cotisations.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation et de la norme Swiss GAAP RPC 26. Les chiffres effectifs, centimes compris, servent de base bien qu'ils ne figurent pas dans le rapport de gestion.

Généralités

Les actifs sont inscrits au bilan à leur valeur actuelle, des amortissements et corrections de valeur appropriés étant effectués. Les actions de Swiss Life Holding détenues par les œuvres de prévoyance sont évaluées à leur valeur boursière au 31 décembre 2014, qui est de 236,40 francs (contre 185,20 francs au 31 décembre 2013).

Monnaies étrangères

La fondation ne détient pas d'actifs directs en monnaies étrangères. Les obligations en monnaies étrangères et les actions étrangères sont détenues indirectement sous la forme de placements collectifs dont l'évaluation est effectuée en francs suisses par les prestataires de placements collectifs.

Titres

Les titres sont évalués à la valeur du marché.

Réserves de fluctuation de valeurs

La valeur cible des réserves pour fluctuation de valeurs est déterminée pour chaque œuvre de prévoyance sur la base de la stratégie de placement qu'elle applique.

V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture

V.1 Nature de la couverture des risques

Les risques de décès et d'invalidité sont entièrement couverts par Swiss Life SA.

V.2 Evolution et rémunération de l'avoird'épargne

en CHF

	2014	2013
ETAT DE L'AVOIR D'ÉPARGNE AU 01.01.	653 677 703	683 434 227
Bonifications de vieillesse	51 364 373	50 401 457
Versements uniques et somme des cotisations employés	17 058 954	10 419 307
Versements uniques et somme des cotisations employeurs	-	-
Apports uniques de libre passage	43 271 188	66 966 205
Revenu du transfert des avoirs de vieillesse	-	-
Remboursements des prélèvements anticipés pour la propriété du logement	265 136	459 853
Remboursements des prélèvements anticipés pour le divorce	51 205	57 000
Allocation du fonds de garantie (financement de la prime d'épargne)	-	-
Constitution de l'avoird'épargne à partir des fonds libres	3 717 788	2 103 456
Rémunération du capital épargne	12 346 385	10 473 802
TOTAL DES AUGMENTATIONS	128 075 029	140 881 079
Prestations de libre passage en cas de sortie	-41 666 401	-51 423 569
Prestations de libre passage lors de l'annulation du contrat	-24 486 366	-82 014 839
Apport Capital de couverture Rentes à Swiss Life	-21 751 823	-
Prestations en capital à la retraite	-16 619 154	-31 037 189
Prestations en capital en cas de décès	-959 294	-410 091
Versements anticipés EPL	-2 663 500	-4 324 246
Versements anticipés en cas de divorce	-381 841	-1 427 670
TOTAL DES DIMINUTIONS	-108 528 380	-170 637 603
ETAT DE L'AVOIR D'ÉPARGNE AU 31.12.	673 224 353	653 677 703

EPL = encouragement à la propriété du logement

V.3 Evolution de la réserve mathématique

La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life SA sur la base des contrats d'assurance vie collective ne figure pas dans le bilan de la fondation.

en CHF

ETAT CAPITAL DE COUVERTURE RETRAITÉS ET SURVIVANTS AU 1.1.	317,3	n/d
Augmentations	28,0	n/d
Diminutions	-24,0	n/d
ETAT CAPITAL DE COUVERTURE RETRAITÉS ET SURVIVANTS AU 31.12.	321,3	317,3
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 1.1.	37,9	n/d
Augmentations	8,7	n/d
Diminutions	-9,3	n/d
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 31.12.	37,4	37,9
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 1.1.	355,3	n/d
Augmentations	36,8	n/d
Diminutions	-33,4	n/d
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 31.12.	358,7	355,3

V.4 Evolution de l'avoir de vieillesse LPP

En CHF

	2014	2013
Avoir de vieillesse LPP au 31.12.	393 952 503	387 401 709

V.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

L'expert a contrôlé la fondation pour la dernière fois le 10 juillet 2014 (vérification au sens de l'art. 52^e al. 2 LPP).

Cette vérification a permis de contrôler si:

- les dispositions réglementaires relatives aux prestations ainsi qu'au financement sont conformes aux prescriptions légales;
- l'institution de prévoyance offre à tout moment la garantie qu'elle peut remplir ses engagements;
- que des contrats d'assurance vie adéquats ont été conclus entre l'institution de prévoyance et Swiss Life SA pour tous les contrats d'affiliation des employeurs affiliés afin de couvrir les prestations réglementaires pour les risques décès et invalidité.

V.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par la FINMA est appliqué à tout le portefeuille. Les taux d'intérêt techniques en vigueur sont compris entre 2,5 et 3,5% en fonction des différentes générations de tarifs. Les avoirs de vieillesse obligatoires ont été rémunérés, en 2014, au taux d'intérêt minimal LPP de 1,5% (année précédente: 1,5%), et les avoirs de vieillesse surobligatoires, au taux de 1,25% (année précédente: 1,25%). Le tarif d'assurance vie collective n'a quant à lui pas subi de modification en 2014.

V.7 Degré de couverture

Le degré de couverture traduit le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire, compte tenu des réserves de contributions de l'employeur avec renonciation à l'utilisation.

Nombre d'œuvres de prévoyance		
	2014	2013
Degré de couverture inférieur à 80 %	-	-
Degré de couverture entre 80 % et 84 %	-	-
Degré de couverture entre 88 % et 89 %	-	-
Degré de couverture entre 90 % et 94 %	-	-
Degré de couverture entre 95 % et 99 %	-	4
Degré de couverture entre 100 % et 110 %	12	27
Degré de couverture entre 111 % et 120 %	37	33
Degré de couverture entre 121 % et 130 %	24	22
Degré de couverture plus élevé que 130 %	38	28
TOTAL DU NOMBRE D'ŒUVRES DE PRÉVOYANCE	111	114

Degré de couverture au 31.12.2014		en CHF
Niveau Fondation		31.12.2014
VALEURS COMPTABLES		
Actifs selon bilan au 31.12		1 052 220 511
- Prestations non encore payées	-23 035 805	
- Autres engagements	-1 072 201	
- Engagements envers Swiss Life	-	
- Compte de régularisation passif	-750 802	
- Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation des œuvres de prévoyance	-21 408 264	
- Provisions pour assurances	-	
- Réserves non techniques	-51 686	
- Fonds libres des œuvres de prévoyance	-100 731 751	
- Réserves de fluctuation de valeurs des œuvres de prévoyance	-69 162 363	-216 212 871
TOTAL FORTUNE DE PRÉVOYANCE		836 007 640
- Capitaux de prévoyance des assurés actifs	673 224 353	
- Réserves du taux de conversion des œuvres de prévoyance	8 710 516	
- Provision pour fonds de renchérissement	127 144 276	
- Provision pour cas particuliers	2 235 198	
- Provision pour découvert	7 647 541	
TOTAL CAPITAL DE PRÉVOYANCE		818 961 884
DEGRÉ DE COUVERTURE AU 31.12.		102,08%

V.8 Evolution des réserves de contributions de l'employeur (RCE)

en CHF

	2014	2013
RCE sans renonciation d'utilisation	20 722 350	18 362 739
RCE avec renonciation d'utilisation	540 648	4 582 979
ETAT DES RÉSERVE DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR AU 01.01.	21 262 998	22 945 719
Cotisation de l'employeur au profit de la RCE	825 719	1 197 628
Nouveaux contrats	-	166 203
Charges d'intérêts de la RCE	247 891	244 980
Revenu suite à la reprise de capitaux (Cotisations de l'employeur)	-	-
TOTAL DES AUGMENTATIONS	1 073 610	1 608 811
Réduction pour paiement des primes	-465 696	-593 318
Diminution due à la résiliation de contrat	-279 543	-2 596 263
Utilisation pour augmentation des prestations	-	-
Diminution au profit du découvert	-122 824	-101 951
Diminution au profit des FL	-	-
Diminution au profit de la RTC	-	-
TOTAL DES DIMINUTIONS	-868 062	-3 291 532
RCE sans renonciation d'utilisation	21 408 264	20 722 350
RCE avec renonciation d'utilisation	60 281	540 648
ETAT DES RÉSERVE DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR AU 31.12.	21 468 545	21 262 998

RCE = Réserve de contributions de l'employeur; FL = Fonds libres; RTC = Réserve du taux de conversion

V.9 Evolution des fonds libres

en CHF

	2014	2013
ETAT DES FONDS LIBRES AU 01.01.	60 060 207	53 351 298
Augmentation due à la dissolution de la RCE	-	-
Augmentation due à la dissolution de la RFV	6 804 968	1 462 181
Augmentation due à la dissolution de la RTC	-	28 611
Augmentation des cotisations de l'employeur	283 936	678 617
Revenu suite à la reprise de capitaux (fonds libres)	99 479	1 204
Rémunération des fonds libres	-232	3 539
Augmentation due à la constitution de fonds libres issus de la prestation d'assurance	-	175 788
Attribution aux fonds libres	38 547 251	16 751 842
TOTAL DES AUGMENTATIONS	45 735 402	19 101 782
Diminution due à la constitution de l'avoir de vieillesse à partir des fonds libres	-3 717 788	-2 133 400
Diminution pour le paiement de cotisations	-95 379	-190 845
Diminution due à la résiliation de contrat	-1 102 107	-9 025 052
Diminution due à l'augmentation de prestations	-109 231	-769 570
Diminution au profit de la RFV	-1 445	-192 991
Diminution au profit du RTC	-5 297	-1 560
Dissolution Fonds libres Perte	-32 611	-79 455
TOTAL DES DIMINUTIONS	-5 063 859	-12 392 873
ETAT DES FONDS LIBRES AU 31.12.	100 731 750	60 060 207

RCE = Réserve de contributions de l'employeur; RTC = Réserve du taux de conversion; RFV = Réserve de fluctuation de valeurs

V.10 Résultat 2014, excédents liés aux risques et aux frais

Swiss Life tient une comptabilité d'exploitation séparée pour les assurances relevant du domaine de la prévoyance professionnelle. Le compte d'exploitation des activités d'assurance collective repose sur les comptes statutaires des activités suisses, établis conformément au Code des obligations suisse (CO). Il constitue la base de calcul du taux de rétrocession minimal de 90% (quote-part minimum) et sert à déterminer l'attribution des parts d'excédent. Au moins 90% des produits doivent être utilisés en faveur des contrats. Ces produits sont utilisés pour financer tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais de gestion occasionnés et les coûts de constitution de réserves forfaitaires (p. ex. les réserves de fluctuation). Le montant résiduel est alloué au fonds d'excédents. Les parts d'excédent accumulées dans le fonds d'excédents de Swiss Life SA sont attribuées annuellement directement aux œuvres de prévoyance. La somme totale ainsi octroyée ne doit pas dépasser les deux tiers du fonds d'excédents par an.

La part d'excédent se calcule sur la base des réserves mathématiques disponibles auprès de Swiss Life SA, des cotisations de risque ainsi que des cotisations de frais de l'œuvre de prévoyance pour l'exercice en cours. Elle est due au 1^{er} janvier de l'année suivante (jour de référence).

La part d'excédent attribuable est communiquée chaque année aux œuvres de prévoyance.

VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

VI.1 Données relatives aux placements dans le bilan de la fondation

Gestion de la fortune des œuvres de prévoyance

La Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life a confié la gestion de fortune exclusivement à des personnes et institutions qui satisfont entièrement aux exigences stipulées à l'art 48f OPP 2.

Placements des œuvres de prévoyance

La fondation gère séparément les placements des œuvres de prévoyance. Pour la gestion de la fortune, elle a signé des contrats avec des banques et fondations de placement suisses renommées. Les placements effectués pour le compte de chaque œuvre de prévoyance sont conformes aux directives de placement de la fondation, plus restrictives que les prescriptions de l'OPP 2. Si leur situation financière le permet, les œuvres de prévoyance peuvent exploiter de plus vastes possibilités de placement.

Le résultat net des placements regroupe les produits des placements de la fondation ainsi que des différentes œuvres de prévoyance. Les œuvres de prévoyance ont été individuellement informées du résultat de leurs placements.

Placements de la fondation

Les capitaux de la fondation, qui sont pour l'essentiel ceux du fonds de compensation du renchérissement, sont gérés par le conseil de fondation selon les mêmes principes que ceux appliqués aux œuvres de prévoyance.

Evaluation des titres à la date de clôture du bilan

Les titres sont évalués à la valeur du marché.

Limites des placements selon l'art. 54 ss OPP 2

Les responsables des placements sont contractuellement tenus de respecter en permanence les prescriptions en matière de placement (limites imposées pour chaque catégorie selon l'art. 54 OPP 2 et limites globales selon l'art. 55 OPP 2) ainsi que les limites définies par la fondation, dont certaines sont plus strictes.

Opérations sur les instruments financiers dérivés / securities lending

Les portefeuilles des œuvres de prévoyance peuvent comprendre des placements dérivés directs ou indirects par le biais d'instruments de placement collectif. En 2014, les securities lending n'ont pas été utilisés.

Catégorie de placement	en CHF		en %
	31.12.2014		Actuel
			en CHF
			31.12.2013
ACTIONS SWISS LIFE 1	372 330		0,05%
Fondation de placement Swiss Life			
SL Obligations Suisse en CHF	7 826 082		1,40%
SL Obligations Etranger en CHF PM	15 158 657		2,71%
SL Obligations Etranger en CHF	2 728 352		0,49%
SL Obligations Etranger en CHF PM	23 697 955		4,24%
SL Obligations Global (couvertes en CHF)	3 917 858		0,70%
SL Obligations Global (couvertes en CHF) PM	12 407		0,00%
SL Obligations Global Etats+ (couvertes en CHF)	647 845		0,12%
SL Obligations Global Etats+ PM (couvertes en CHF)	34 462 378		6,16%
SL Obligations Global Entreprises (couvertes en CHF)	800 994		0,14%
SL Obligations Global Entreprises PM (couvertes en CHF)	44 123 465		7,89%
SL Obligations Global Entreprises Short Term (couvertes en CHF)	20 111 900		3,59%
SL Obligations Global Entreprises Short Term PM (couvertes en CHF)	-		0,00%
SL Actions Suisse	2 829 077		0,51%
SL Actions Suisse PM	37 666 322		6,73%
SL Actions Suisse Protect	346 350		0,06%
SL Actions Suisse Protect PM	-		0,00%
SL Actions Suisse Protect PM (couvertes en CHF)	775 020		0,14%
SL Actions Etranger	1 827 530		0,33%
SL Actions Etranger PM	31 381 290		5,61%
SL Actions Etranger Protect (couvertes en CHF)	-		0,00%
SL Immobilier Suisse	21 986 434		3,93%
SL Immeubles commerciaux Suisse	7 101 347		1,27%
SL Fonds immobiliers Suisse	117 820		0,02%
SL Fonds immobiliers PM	1 102 608		0,20%
SL Flex Funds (CH) Dynamic Allocation (CHF)	4 009 281		0,72%
SL REF (LUX) Commercial Properties CH, FCP-SF	5 036 973		0,90%
SL LPP Mix 15	7 885 177		1,41%
SL LPP Mix 25	194 083 064		34,69%
SL LPP Mix 35	54 604 071		9,76%
SL LPP Mix 45	35 275 351		6,30%
TOTAL FONDATION DE PLACEMENT SWISS LIFE 2	559 515 607,53		69,36%
FONDATION DE PLACEMENT UBS			
UBS AST Obligations Global Suisse en CHF indexé	-		0,00%
UBS AST Obligations Etranger en CHF indexé	-		0,00%
UBS AST Obligations en ME (couvertes en CHF)	-		0,00%
UBS AST Obligations Global en ME indexé (couvertes en CHF)	-		0,00%
UBS AST Actions Suisse indexé	495 937		0,53%
UBS AST Actions Emerging Markets Global	-		0,00%
UBS AST Actions Small & Mid Caps Switzerland	-		0,00%
UBS AST Global Equities (ex CH) Passive (couvertes en CHF) I-A1	5 787 444		6,19%
UBS Global Equities (ex CH) Passive I-A1	3 845 238		4,11%
UBS AST Immoparts Suisse	-		0,00%
UBS AST Immobilier Suisse	1 135 217		1,21%
UBS LPP-12 I-A1	6 259 678		6,69%
UBS AST LPP-25 I-A3	56 622 253		60,54%
UBS AST LPP-40 I-A2	19 387 816		20,73%
UBS AST LPP Rendement	-		0,00%
UBS AST LPP Croissance	-		0,00%
UBS AST LPP Maxima	-		0,00%
TOTAL FONDATION DE PLACEMENT UBS 3	93 533 583		11,59%

Catégorie de placement	en CHF	en %	en CHF
	31.12.2014	Actuel	31.12.2013
FONDATION DE PLACEMENT CREDIT SUISSE			
CSA Money Maket CHF	896 760	0,63%	896 769
CSA Obligations Suisse CHF	-	0,00%	-
CSA Swiss Bonds CHF	2 119 123	1,49%	1 985 116
CSA Short Term Bonds CHF	-	0,00%	3 875 445
CSA Obligations Etranger CHF	-	0,00%	-
CSA Foreign Bonds CHF	2 075 058	1,46%	1 995 378
CSA International Bonds	2 397 804	1,69%	1 974 765
CSA Inflation Linked Bonds CHF	981 423	0,69%	758 954
CSA Equity Linked Bonds	726 088	0,51%	164 570
CSA Obligations Etranger ME	-	0,00%	-
CSA Mid Yield Bonds CHF	1 917 567	1,35%	1 514 244
CSA Fund Selection Equity Switzerland	4 235 086	2,99%	3 454 270
CSA Fund Selection Equity Europe	884 996	0,62%	947 668
CSA Fund Selection Equity USA	2 389 176	1,69%	1 565 921
CSA Fund Selection Equity Emerging Markets	527 871	0,37%	593 584
CSA Euro-Index	-	0,00%	-
CSA Nippon Index	592 934	0,42%	321 565
CSA Real Estate Switzerland	11 656 927	8,22%	10 618 763
CSA Real Estate Switzerland Pooled Investments	255 610	0,18%	223 413
CSA Real Estate Switzerland Commercial	604 190	0,43%	576 431
CSA 2 Mixta-LPP 25 S	82 889 363	58,47%	74 563 802
CSA 2 Mixta-LPP 35 S	17 791 333	12,55%	55 721 721
CSA 2 Mixta-LPP 45	8 811 490	6,22%	8 484 695
TOTAL FONDATION DE PLACEMENT CREDIT SUISSE 4	141 752 799	17,57%	170 237 073
FONDATION DE PLACEMENT SWISSCANTO AVANT LPP PORTFOLIO 25 5	6 293 649	0,78%	5 806 663
REICHMUTH & CO REICHMUTH ALPIN 6	5 225 415	0,65%	9 904 510
TOTAL PLACEMENTS COLLECTIFS 7 (2+3+4+5+6)	806 321 053	99,95%	805 021 959
TOTAL TITRES 8 (1+7)	806 693 383	100,00%	805 313 649

Explication relative aux frais de gestion de la fortune

Indication des frais de gestion de la fortune		en CHF
Placements		31.12.2014
Total des placements à la valeur du marché		1 035 479 951
dont:		
Placements transparents		1 035 479 951
Placements non transparents selon art. 48a al. 3 OPP 2		-
Taux de transparence des coûts		100,00%
Frais de gestion de la fortune		en CHF
		31.12.2014
Frais de gestion de la fortune directement comptabilisés		1 439 956
Somme de tous les ratios de coûts relatifs aux placements collectifs, en CHF		3 736 957
Frais de gestion de la fortune imputés au compte d'exploitation		5 176 913
En % des placements offrant la transparence des coûts		0,50%

VI.2 Evolution des réserves de fluctuation de valeurs

en CHF		
	2014	2013
ETAT DES RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS AU 01.01.	83 239 216	71 611 668
Contribution de l'employeur à la RFV	-	-
Augmentation due à la dissolution des FL	1 445	192 991
Augmentation due à la dissolution de la RTC	217 552	172 844
Augmentation due à la dissolution de la provision	-	-
Revenu suite à reprise de capitaux (Réserves de fluctuation de valeurs)	-	-
Affectation des réserves de fluctuation de valeurs	12 354 870	12 723 894
TOTAL DES AUGMENTATIONS	12 573 867	13 089 728
Diminution due à la résiliation de contrat	-	-
Diminution due à l'augmentation de prestations	-	-
Diminution due à la constitution des FL	-6 804 968	-1 462 181
Diminution due à la constitution de la RTC	-1 401	-
Dissolution des réserves de fluctuation de valeurs	-2 966 540	-
TOTAL DES DIMINUTIONS	-9 772 909	-1 462 181
ETAT DES RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS AU 31.12.	86 040 173	83 239 216

RFV = Réserve de fluctuation de valeurs; FL = Fonds libres; RTC = Réserve du taux de conversion

VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

VII.1 Explications relatives au bilan

Le poste Compte de régularisation actif régularise les rentes versées au 31 décembre 2014 pour le premier trimestre 2015.

Le poste Compte de régularisation passif comprend les prestations dues qui n'ont pas encore été versées.

VII.2 Evolution des réserves du taux de conversion

en CHF

	2014	2013
ETAT DE LA RÉSERVE DU TAUX DE CONVERSION AU 01.01.	7 996 143	7 469 550
Cotisation de l'employeur au profit de la RTC	49 593	29 062
Augmentation due à la dissolution de la RFV	1 401	-
Augmentation due à la dissolution des FL	5 297	1 560
Augmentation par transfert	1 360 724	1 637 721
TOTAL DES AUGMENTATIONS	1 417 015	1 668 343
Diminution pour la résiliation de contrat	-	-
Diminution due au rachat de rentes viagères	-485 091	-997 517
Diminution au profit de la RTC	-	-
Diminution au profit des FL	-	28 611
Diminution au profit de la RFV	-217 552	-172 844
TOTAL DES DIMINUTIONS	-702 643	-1 141 749
ETAT DE LA RÉSERVE DU TAUX DE CONVERSION AU 31.12.	8 710 515	7 996 143

RTC = Réserve du taux de conversion; FL = Fonds libres; RFV = Réserve de fluctuation de valeurs

VII.3 Evolution du fonds de renchérissement

en CHF

	2014	2013
ETAT DU FONDS DE RENCHÉRISSEMENT AU 01.01.	123 683 095	120 885 548
Augmentation due aux allocations de renchérissement	283 741	280 383
Augmentation du fonds de renchérissement	3 610 089	2 879 796
TOTAL DES AUGMENTATIONS	3 893 830	3 160 179
Diminution due aux versements relatifs au renchérissement des rentes de risque Swiss Life	-	-12 939
Diminution pour la constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	-432 648	-349 693
TOTAL DES DIMINUTIONS	-432 648	-362 632
ETAT DU FONDS DE RENCHÉRISSEMENT AU 31.12.	127 144 277	123 683 095

VII.4 Evolution des provisions pour découvert

en CHF

	2014	2013
ETAT DE LA PROVISION POUR DÉCOUVERT AU 01.01.	6 933 356	6 651 598
Augmentation de la provision pour découvert	714 185	281 758
TOTAL DES AUGMENTATIONS	714 185	281 758
Dissolution de la provision pour découvert	-	-
TOTAL DES DIMINUTIONS	-	-
ETAT DE LA PROVISION POUR DÉCOUVERT AU 31.12.	7 647 541	6 933 356

VII.5 Explications relatives au compte d'exploitation

Le Résultat net de l'activité d'assurance est la somme des postes Approvisionnement relatif aux prestations et versements anticipés, Total des dépenses relatives aux prestations et versements anticipés, Total de la constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions, Total des produits de prestations d'assurance et Total des charges d'assurance.

VII.6 Frais de gestion

La fondation n'emploie pas de personnel propre. Les affaires sont intégralement déléguées à Swiss Life SA. Les cotisations de frais correspondent aux primes pour frais de gestion indiquées, qui sont transmises à Swiss Life SA.

Le poste Gestion générale contient pour l'essentiel les coûts liés à la procédure en cours pour la liquidation partielle de la fondation.

Aucun coût n'incombe à la fondation pour:

- le marketing et la publicité
- les courtiers et activités de courtage
- l'organe de révision et les experts en prévoyance professionnelle
- les autorités de surveillance

Ces frais sont intégralement pris en charge par Swiss Life SA.

VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance

L'autorité de surveillance demande à toutes les fondations collectives de publier la réglementation contractuelle concernant les rétrocessions. La Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life a réglé cet aspect comme suit au point 5, «Rémunération de la gérante», du contrat de gérance conclu avec Swiss Life SA le 14 décembre 2005:

La fondation indemnise la gérante pour les frais occasionnés en lui attribuant les frais de gestion contenus dans les primes pour frais de gestion des contrats d'assurance collective et dans le règlement.

Les rétrocessions sont réglementées contractuellement et reviennent aux œuvres de prévoyance. Aucune rétrocession ne sera plus perçue à compter de l'exercice 2014.

Par courrier du 27 janvier 2014, l'autorité de surveillance compétente a pris connaissance des rapports remis, les a vérifiés et assortis de commentaires. Ces remarques ont en partie été mises en application dans les présents comptes annuels. Concernant la mise en œuvre des autres points, le comité de direction est en pourparlers avec l'autorité de surveillance.

IX Autres informations relatives à la situation financière

IX.1 Découvert 2014

Aucune œuvre de prévoyance n'a connu un taux de découvert inférieur à 100% durant l'exercice 2014.

IX.2 Liquidation partielle

Par sa décision du 6 octobre 2009, le Tribunal administratif fédéral a chargé l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) d'ouvrir une procédure de liquidation partielle formelle concernant la Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life. La décision allait à l'encontre d'une résolution de l'Office fédéral des assurances sociales du 23 février 2006, selon laquelle les conditions d'une liquidation partielle n'étaient pas remplies. Le conseil de fondation a décidé d'un plan de répartition le 24 juin 2010 et l'a transmis à l'autorité de surveillance (OFAS) pour approbation. Dans sa décision du 14 décembre 2012, l'OFAS n'a pas approuvé le plan de répartition. La Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life a donc déposé un recours contre la décision de l'OFAS. La procédure est actuellement en cours auprès du Tribunal administratif fédéral.

X Evénements survenus après la clôture du bilan

Aucun événement n'est survenu après la clôture du bilan.

Zurich, le 21 mai 2015

Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

Michael Zanetti
Président

Andreas Zingg
Gérant

Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA
Maagplatz 1
Case postale
CH-8010 Zurich

Téléphone +41 58 286 31 11
Téléfax +41 58 286 30 04
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de

Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life, Zurich

Zurich, le 21 mai 2015

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- ▶ si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- ▶ si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- ▶ si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- ▶ si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ si, en cas de découvert, l'institution de prévoyance avait pris les mesures nécessaires pour rétablir une couverture complète;
- ▶ si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- ▶ si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Ernst & Young SA

Patrik Schaller
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Andreas Imbach
Expert-réviseur agréé

Annexe

- ▶ Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life Bilan

Bilan au 31 décembre

En CHF

		31.12.2014	31.12.2013
ACTIFS			
Liquidités		317 392	825 466
Autres créances		23	42
Prêt à des employeurs		-	-
TOTAL LIQUIDITÉS, CRÉANCES ET PRÊTS	VI.1	317 415	825 508
Titres		13 139 751	12 901 260
TOTAL TITRES		13 139 751	12 901 260
TOTAL PLACEMENTS		13 457 166	13 726 768
Compte de régularisation actif		-	-
TOTAL ACTIFS		13 457 166	13 726 768

Bilan au 31 décembre

En CHF

	31.12.2014	31.12.2013
PASSIFS		
Banques et assurances	238 745	208 156
Autres dettes	-	-
TOTAL DETTES	238 745	208 156
Compte de régularisation passif	-	-
TOTAL COMPTE DE RÉGULARISATION PASSIF	-	-
Réserve de contributions de l'employeur sans renonciation d'utilisation	12 719 361	13 019 073
TOTAL RÉSERVE DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR	12 719 361	13 019 073
Provisions non techniques	-	106
TOTAL PROVISIONS NON TECHNIQUES	-	106
Provisions techniques	455 034	455 034
TOTAL CAPITAL DE PRÉVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES	455 034	455 034
Capital de la fondation	44 026	44 400
TOTAL CAPITAL DE LA FONDATION, FONDS LIBRES ET DÉCOUVERT	44 026	44 400
EXCÉDENT DE CHARGES / EXCÉDENT DE PRODUITS	-	-
TOTAL PASSIFS	13 457 166	13 726 768

Compte d'exploitation

Compte d'exploitation

En CHF

	2014	2013
COTISATIONS ET APPORTS ORDINAIRES ET AUTRES		
Apports dans la réserve de contributions de l'employeur	50 361	-
TOTAL COTISATIONS ET APPORTS ORDINAIRES ET AUTRES	50 361	-
APPROVISIONNEMENT RELATIF AUX PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS	50 361	-
PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES		
Rentes de vieillesse	-	-
TOTAL PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES	-	-
TOTAL DES DÉPENSES RELATIVES AUX PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS	-	-
DISSOLUTION/CONSTITUTION DE CAPITALS DE PRÉVOYANCE, PROVISIONS TECHNIQUES ET RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS		
Dissolution de la réserve de contributions de l'employeur	1 397 708	608 845
Constitution de la réserve de contributions de l'employeur	-2 495 628	-1 503 727
TOTAL DISSOLUTION/CONSTITUTION DE CAPITALS	-1 097 921	-894 882
RÉSULTAT NET DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE	-1 047 560	-894 882
PRODUITS DES LIQUIDITÉS ET PRÊTS		
Produits des liquidités et compte courant	178	498
Intérêts sur prêt à l'employeur	-	-
PRODUITS DES TITRES		
Résultat net des titres	70 300	-239 968
Résultat réalisé sur les titres	10 289	34 033
Bénéfice comptable sur les titres	1 067 860	1 201 987
TOTAL PRODUITS DE LA FORTUNE	1 148 627	996 551

Compte d'exploitation

En CHF

		2014	2013
CHARGES DE LA FORTUNE LIÉES AUX DETTES			
Charges d'intérêts pour autres dettes		-152	-328
Charges d'intérêts pour dettes envers les banques et les assurances		-	-
TOTAL DES CHARGES DE LA FORTUNE LIÉES AUX DETTES		-152	-328
FRAIS D'ADMINISTRATION DES PLACEMENTS	VI.1	-101 394	-102 004
RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS		1 047 080	894 219
CONSTITUTION/DISSOLUTION DE PROVISIONS NON TECHNIQUES			
Dissolution de provisions non techniques		480	1 657
TOTAL CONSTITUTION/DISSOLUTION DE PROVISIONS NON TECHNIQUES		480	1 657
FRAIS D'ADMINISTRATION			
Frais d'administration		-	-994
TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		-	-994
RÉSULTAT NET DES AUTRES PRODUITS/FRAIS		480	663
EXCÉDENT DE CHARGES / EXCÉDENT DE PRODUITS		-	-

Annexe aux comptes annuels 2014

I Bases et organisation

I.1 Forme juridique et but

La Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life est une institution de prévoyance non enregistrée au sens des art. 80 ss CC. Elle organise le financement de la prévoyance en faveur du personnel des entreprises qui lui sont affiliées.

Dans le cadre de fondations collectives qui se complètent et se présentent sous la dénomination commune de Fondations pour la prévoyance professionnelle Swiss Life, la fondation permet aux entreprises affiliées de gérer les réserves de contributions des employeurs et de prendre des mesures de prévoyance étendues et facultatives.

I.2 Enregistrement LPP

La Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life est une institution de prévoyance non enregistrée au sens des art. 80 ss CC.

I.3 Indication de l'acte et règlements

La fondation de financement a été instaurée en tant que fondation par acte authentique en date du 9 janvier 1987.

Les règlements destinés aux entreprises affiliées sont établis sur une base individuelle.

I.4 Organe de gestion/droit de signature

La fondation est gérée par des collaboratrices et collaborateurs de Swiss Life SA qui, en règle générale, ne travaillent que pour la fondation, sur la base d'un contrat de gérance. Les locaux et les infrastructures techniques sont également mis à disposition par Swiss Life SA.

Conseil de fondation

Marc Hunziker, Ineltro SA, Regensdorf, président
Hans de Capitani, Wache SA, Zurich
Willy Martig, Bettmeralp Bahnen SA, Bettmeralp
Regula Elvira Ruckstuhl, Lonstroff SA, Aarau

Droit de signature

Le président, le gérant ainsi que d'autres membres du conseil de fondation désignés par ce dernier engagent la fondation en signant collectivement à deux. La gérante, Swiss Life SA, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

Gérante

Swiss Life SA, Zurich, représentée par Andreas Zingg

Siège de la fondation

General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

I.5 Organe de révision, autorité de surveillance**Organe de révision**

Ernst & Young SA, Zurich

Autorité de surveillance

Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS), Zurich

I.6 Contrats d'affiliation

Au 31 décembre 2014, le nombre de contrats d'affiliation en vigueur par rapport à l'année précédente reste inchangé.

II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

La fondation de financement ne gère ni membres actifs ni bénéficiaires de rentes.

III Mode de réalisation de l'objectif

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. Ce contrat stipule également les obligations liant les parties, qui découlent des prescriptions de la LPP.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation et de la norme Swiss GAAP RPC 26.

Généralités

Les actifs sont inscrits au bilan à leur valeur actuelle, des amortissements et corrections de valeur appropriés étant effectués.

Monnaies étrangères

La fondation ne détient pas d'actifs en monnaies étrangères. Les obligations en monnaies étrangères et les actions étrangères sont détenues sous la forme de placements collectifs dont l'évaluation est effectuée en francs suisses par les prestataires de placements collectifs.

Titres

Les titres sont évalués à la valeur du marché.

V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture

L'objectif de la fondation de financement consiste exclusivement à placer les réserves de contributions des employeurs. Aucun risque actuariel n'est à couvrir, et aucun degré de couverture n'est mentionné, car la fondation n'a pas d'engagements actuariels.

VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

VI.1 Données relatives aux placements dans le bilan de la fondation

Gestion de la fortune des œuvres de prévoyance

La Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life a confié la gestion de fortune exclusivement à des personnes et institutions qui satisfont entièrement aux exigences stipulées à l'art 48f OPP 2.

Placements des œuvres de prévoyance

La fondation gère séparément les placements des œuvres de prévoyance. Pour la gestion de la fortune, elle a signé un contrat avec la Fondation de placement Swiss Life. Les placements effectués pour le compte de chaque œuvre de prévoyance sont conformes aux directives de placement de la fondation, plus restrictives que les prescriptions de l'OPP 2

Evaluation des titres à la date de clôture du bilan

Les titres sont évalués à la valeur du marché.

Limites des placements selon l'art. 54 ss OPP 2

Les responsables des placements sont contractuellement tenus de respecter en permanence les prescriptions en matière de placement (limites imposées pour chaque catégorie selon l'art. 54 OPP 2 et limites globales selon l'art. 55 OPP 2) ainsi que les limites définies par la fondation, dont certaines sont plus strictes.

Opérations sur les instruments financiers dérivés

Les portefeuilles des œuvres de prévoyance peuvent comprendre des placements dérivés directs ou indirects par le biais d'instruments de placement collectif.

État des titres

Catégorie de placement	en CHF	en %	en CHF
	31.12.2014	Actuel	31.12.2013
PLACEMENTS COLLECTIFS			
FONDATION DE PLACEMENT SWISS LIFE			
LPP-Mix 25	5 061 603	38,52%	4 790 195
LPP-Mix 35	6 291 703	47,88%	6 267 433
LPP-Mix 45	1 786 444	13,60%	1 843 631
TOTAL FONDATION DE PLACEMENT SWISS LIFE	13 139 751	100,00%	12 901 260
TOTAL PLACEMENTS COLLECTIFS	13 139 751	100,00%	12 901 260
TOTAL TITRES	13 139 751	100,00%	12 901 260

Explication relative aux frais de gestion de la fortune

Placements	en CHF
	31.12.2014
Total des placements à la valeur du marché	13 457 143
dont:	
Placements transparents	13 457 143
Placements non transparents selon art. 48a al. 3 OPP 2	–
Taux de transparence des coûts	100,00%
Frais de gestion de la fortune	en CHF
	31.12.2014
Frais de gestion de la fortune directement comptabilisés	31 095
Somme de tous les ratios de coûts relatifs aux placements collectifs, en CHF	70 300
Frais de gestion de la fortune imputés au compte d'exploitation	101 394
En % des placements offrant la transparence des coûts	0,75%

VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

Aucun autre poste du bilan et du compte d'exploitation ne nécessite d'explications.

VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance

Autorité de surveillance responsable

Par décision du 4 mars 2013 de l'Office fédéral des assurances sociales, la surveillance de la fondation collective a été transférée au Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS) avec effet au 18 décembre 2012.

Par courrier du 27 janvier 2014, l'autorité de surveillance compétente a pris connaissance des rapports remis, les a vérifiés et assortis de commentaires. Ces remarques ont en partie été mises en application dans les présents comptes annuels. Concernant la mise en œuvre des autres points, le comité de direction est en pourparlers avec l'autorité de surveillance.

IX Autres informations relatives à la situation financière

Il n'existe pas d'autres informations relatives à la situation financière.

X Evénements survenus après la clôture du bilan

Aucun événement n'est survenu après la clôture du bilan.

Zurich, le 21 mai 2015

Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

Mark Hunziker
Président

Andreas Zingg
Gérant

Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA
Maagplatz 1
Case postale
CH-8010 Zurich

Téléphone +41 58 286 31 11
Téléfax +41 58 286 30 04
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de

Fondation financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life, Zurich

Zurich, le 21 mai 2015

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Fondation financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- ▶ si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- ▶ si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- ▶ si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- ▶ si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Ernst & Young SA



Patrik Schaller
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)



Andreas Imbach
Expert-réviseur agréé

Annexe

- ▶ Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

Impressum

Le rapport de gestion de la Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life et de la Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life est publié en allemand et en français. En cas de divergence entre le texte original allemand et la traduction française, c'est la version allemande qui fait foi. La reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec mention de la source. Un exemplaire justificatif doit être joint.

Editeur

Swiss Life SA, Zurich

Production

Management Digital Data AG, Lenzbourg, Argovie

© Swiss Life, 2015

L'avenir commence ici.

*Swiss Life
General-Guisan-Quai 40
Case postale 2831
CH-8022 Zurich*

*Tél. +41 43 284 33 11
www.swisslife.com*